Image not found or type unknown

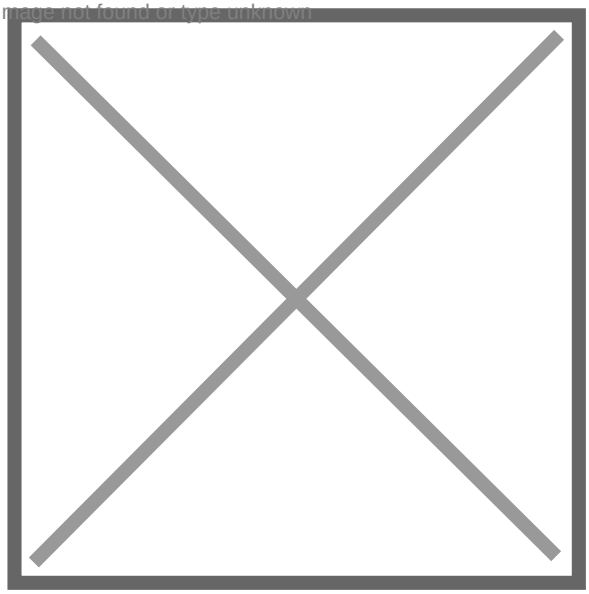

Évaluation véhicule par un expert

Par **Jiminiclic**, le **23/02/2012** à **17:36**

Bonjour,
Etant assurée au tiers, j'ai souscrit un contrat pour ma voiture m'assurant un minimum de 1500 euros d'indemnisation en cas d'accident non responsable.
Ma voiture est de 1989, modèle 90, c'est une Honda civique et sa valeur n'excède pas les 500 euros disons au mieux 700 euros sur le marché de l'occasion au vu de son état.
Le 15 décembre dernier, un véhicule, en faisant marche arrière a embouti ma portière. Les réparations ont été chiffrées à 890 euros. Le carrosier m'a certifié que la voiture serait classée épave. Après les photos, on me demande de ramener la voiture pour que l'expert la voit à nouveau, et le carrosier me dit que l'expert l'a effectivement classée épave et que je dois attendre des nouvelles. Au bout d'une semaine, pas de nouvelle. Je recontacte l'assurance, qui, à ma grande surprise m'annonce que ma voiture est réparable..;Je recontacte le carossier qui me dit que non, et qu'il faut que je contacte l'expert directement. Ce que je fais, il me dit alors que ma voiture vaut selon lui 1000 euros (estimation basée sur le bon coin, sans tenir compte de l'état de la voiture !!!! Ni du pv de contrôle technique).
Je lui dit que non et que je ne suis pas d'accord avec son estimation....il me dit alors de contacter l'assurance et que s'ils sont d'accord, il modifie son rapport...Je rappelle mon assurance et le leur dit, ils me disent que c'est un comble ....Bref ils me proposent aujourd'hui de renoncer aux réparations et de toucher le montant de celles ci 890 euros...au lieu de 1500...que dois-je faire ?
Merci à vous. cordialement.

Par **gege59**, le **23/02/2012** à **20:26**

Bonjour.

Il faut relire vos conditions générales, notamment la partie qui concerne cette indemnisation de 1500 euros. Si rien ne figure sur les conditions générales, il y a forcément un additif qui reprend les conditions d'indemnisation.
Maintenant, si le coût des réparations est inférieur à la valeur estimée de votre véhicule, faites réparer !
Si votre véhicule avait été estimé par l'expert à 700 € par exemple, et que le cout des réparations était estimé à 1000 € (soit réparations supérieures à la valeur du véhicule), là votre véhicule était classé épave.
Vous auriez alors pu faire valoir cette garantie "1500 € minimum".
Mais à priori là ce n'est pas le cas, votre véhicule est réparable.
Bien à vous.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés